

LA FORET DE MONTIERNEUF A SAINT-AGNANT

Du prieur-seigneur aux propriétaires privés

1789-1800

La forêt de Montierneuf appartenait avant la Révolution au domaine particulier du prieur-seigneur de Montierneuf. Située dans la paroisse de Saint-Agnant, elle était constituée par le massif boisé qui s'étendait du nord de l'actuel chemin de Saint-Agnant à Saint-Hippolyte (RD 123) jusqu'au bois du Châtelet au sud, qui en était exclu. Du temps des prieurs son étendue était très voisine de 300 journaux soit 100 hectares¹.

La forêt était exploitée rationnellement en suivant de plus ou moins près les prescriptions de « l'Ordonnance sur le fait des eaux et forêts » de 1669. Elle était bornée sur tout son pourtour - certaines bornes sont encore en place - et divisée en douze coupes de vingt-quatre journaux pour la plupart, balisées et numérotées en partant du nord, plus une réserve. Un document cite par exemple « la coupe appelée les Deux Petites Bornes que l'on compte la huitième coupe à prendre du côté de Vouillay »². Elle était exploitée en taillis sous futaie, la durée de révolution du taillis étant de 30-35 ans. On y trouvait surtout des chênes, dits chênes noirs, qu'ils soient pédonculés ou pubescents, des chênes verts et aussi des « charmilles »; ce terme semble désigner des hêtres plutôt que des charmes, car il existe encore aujourd'hui quelques hêtres, bien que cette espèce rejette très mal sur souche, tandis que le charme qui, au contraire, repousse facilement, est totalement absent. L'ordonnance de 1669 prévoyait le maintien « d'un quart de réserve »; à Montierneuf, cent journaux, soit le tiers du total, constituaient la réserve en « futaie accrue sur taillis ». Soixante-quatre journaux de brandes situés dans la partie sud étaient rattachés au massif³.

Les biens fonciers du prieuré de Montierneuf, qui comportaient la forêt et 48 hectares de terres et vignes⁴, furent aliénés en domaines nationaux, comme tous les biens du clergé, par le décret du 2 novembre 1789 de l'Assemblée constituante, mais seules les terres et les vignes furent mises en vente immédiatement. Il fut en effet stipulé dans les lettres patentes du roi du 23 août 1790 sur le décret du 6 août que « les masses de bois et forêts nationales sont exemptées de la vente et aliénation des biens nationaux si leur superficie dépasse cent arpents ».

Comme toutes les forêts domaniales pendant la Révolution, celle de Montierneuf fut soumise à des dégradations, ainsi que le rapporte en 1798 le commissaire du pouvoir exécutif de la Charente-Inférieure (à peu près le préfet d'aujourd'hui) : « Ces forêts ont été exposées à toute sorte de dilapidations à l'époque où la dépréciation du papier-monnaie avait forcé les gardes à les abandonner à la rapacité des habitants des communes qui les avoisinent et aux dégâts plus funestes encore qu'y faisaient de nombreux bestiaux que l'on y menait paître dans toutes les saisons de l'année »⁵. Dans la forêt de Montierneuf cent vingt journaux de taillis furent coupés avant maturité de 1789 à 1792.

Le moment vint où la Convention, en guerre contre tous les souverains d'Europe coalisés, fit un effort particulier pour la Marine. Le 6 nivôse an III (26 décembre 1794), à la séance du

¹ Plan établi par Decroizette, géomètre, en frimaire an IX (Novembre-décembre 1800) (arch. part.). On compte trois journaux à l'hectare.

² Procès-verbal du 10 vendémiaire an VI (30 septembre 1797) de Painaud, garde-messier de la forêt de Montierneuf (arch. part.).

³ Registre des séances et délibérations du directoire du district de Marennes (RSDDM), 26 germinal an III et minute de l'acte de vente de la forêt du 11 vendémiaire an V (AD 17). La plupart des informations relatives à l'état de la forêt en 1795 proviennent de ce document.

⁴ Abbé Lemonnier, « La propriété foncière ecclésiastique et la vente des biens ecclésiastiques dans la Charente-Inférieure », publication de la SAHSA, 1906.

⁵ Correspondance du commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration centrale de la Charente-Inférieure; 23 pluviôse an VI (AD 17).

directoire du district de Marennes, l'agent national Antoine Lagarosse lit une lettre de l'agent maritime du port de Rochefort dans laquelle il expose les besoins de bois de chauffage qu'éprouve le port et demande que l'administration mette à la disposition de la Marine une coupe de bois d'environ cent journaux formant la réserve d'une forêt dépendant de la ci-devant abbaye de Montierneuf dans la commune de Montagnant », nom révolutionnaire de Saint-Agnant . Le directoire donna son accord à la condition que l'exploitation « se conforme aux lois forestières », en considérant « qu'il résulte des rapports des experts par lui nommés pour la division et estimation de la forêt de Montierneuf que la réserve dont est question est une futaie accrue sur un taillis âgé de 34 ans et qui ne promet plus d'accroissement et considérant enfin qu'il est du devoir de toute l'administration de concourir de tout leur pouvoir avec celle de la Marine pour assurer l'approvisionnement de l'armée navale et la mettre à même de punir l'orgueil et la perfidie d'une nation jalouse de la liberté et de la prospérité de la République ». La municipalité de Montagnant était « requise de fournir toute aide et assistance aux ouvriers et agents chargés de ladite exploitation »⁶. Les besoins exprimés par la Marine ne concernaient que du bois de chauffage, mais en fait les baliveaux furent également coupés pour servir sans doute à la construction des navires.

La coupe dut commencer sans délais, mais quatre mois plus tard, l'agent maritime se plaignait « du retard que les bouviers des communes d'Echillais, Montagnant, Beaugeay et Champagne apportent au transport du bois provenant de la forêt de Montierneuf destiné au service de la Marine » et demandait au directoire du district d'y remédier. Celui-ci arrêta que « les bouviers des communes d'Echillais et Montagnant qui seront requis de transporter à Martrou les bûches et fagots provenant de la forêt de Montierneuf recevront pour chaque cent de bûches de chêne noir et charmillle 24 £, pour chaque cent de fagots 18 £, pour chaque cent de rondins de chêne vert 32 £ ». Les bouviers des communes de Beaugeay et Champagne, astreints à un trajet plus long, recevront désormais 3 livres supplémentaires pour les mêmes quantités. Enfin « les communes sont requises de mettre les bouviers en réquisition pour ce transport⁷ ». Un mois plus tard, le 3 prairial an III, les bouviers, qui continuent sans doute à faire preuve de mauvaise volonté, obtiennent 3 livres de plus pour le transport d'un cent de fagots⁸.

L'été suivant, l'agent maritime de Rochefort exprime de nouveaux besoins. Il « demande que les coupes de taillis dépendantes de la forêt de Montierneuf qui se trouvent dans l'âge de 10, 11 et 12 ans soient mises à la disposition de l'administration de la Marine pour le port de Rochefort ». Il s'agit donc de fagots de gros bois sans doute destinés aux forges et aux fonderies qui en faisaient une grosse consommation. Le directoire ne peut qu'acquiescer « considérant que la demande est avantageuse pour la République »⁹. Mais une fois encore les bouviers renâclent car le 17 fructidor an III (3 septembre 1795) le directoire du district décide que ceux d'entre eux qui n'avaient pas déjà fait huit voyages devront atteindre ce nombre et qu'ensuite tous les bouviers des communes de Champagne, Echillais, Saint-Jean-d'Angle, Beaugeay et Saint-Agnant (les noms révolutionnaires sont déjà oubliés!) devront faire quatre voyages en une décade¹⁰. Le bois déchargé à Martrou, sans doute pour être transporté par le fleuve jusqu'à l'arsenal, n'était pas encore en sûreté car des matelots indéliçats en vendaient aux particuliers; le maire d'Echillais dut interdire à ses administrés d'en acheter sous peine de poursuite¹¹.

Les réticences répétées des bouviers ne s'expliquent peut-être pas seulement par l'insuffisance de leurs rétributions. Sans que nous en ayons la preuve, il n'est pas à exclure qu'il y ait un rapport entre ces réticences et les nuisances dont nous allons parler. De toute

⁶ RSDDM, 6 nivôse an III.

⁷ *Ibid*, 26 germinal an III.

⁸ *Ibid*, 3 prairial an III.

⁹ *Ibid*, 2 fructidor an III.

¹⁰ *Ibid.*, 17 fructidor an III.

¹¹ Registre des délibérations de la municipalité d'Echillais, 10 ventôse an IV (AD 17).

façon ces faits sont liés à la forêt. Ces années-là, l'endroit est infesté de loups et ces loups sont très friands du bétail. En effet le 27 ventôse an II (15 mars 1794), des officiers (conseillers) municipaux des cantons de Soubise et du Gua se plaignent au directoire du district : « Depuis quelque temps les loups font des ravages considérables dans différentes parties de l'arrondissement; ils détruisent les bestiaux qui sont une principale branche du commerce de ce pays ». Bien qu'une battue ait été organisée, les mêmes élus reviennent à la charge le 27 germinal an III (6 avril 1795) : « Les loups se sont multipliés et détruisent journellement une grande quantité de bestiaux. Malgré le désir qu'auraient nos concitoyens de délivrer ces cantons de ces animaux voraces, ils se trouvent dépourvus de moyens d'y parvenir faute de pouvoir se procurer de la poudre à tirer dont le commerce est interdit ». Une nouvelle battue sera organisée¹².

La Convention, en guerre sur toutes ses frontières et en Vendée, avait un besoin criant d'argent pour payer et équiper ses armées. La vente des biens nationaux constituait une de ses ressources. Par les lois des 2 et 3 nivôse et du 28 ventôse de l'an IV, elle décida de mettre en vente une partie du domaine forestier national; la forêt de Montierneuf fut du lot. Aussi le commissaire du pouvoir exécutif du département jugea-t-il nécessaire de prévenir l'agent maritime de Rochefort, le citoyen Bellefontaine, en ajoutant : « Deux arrêtés du district de Marennes ont mis à votre disposition une partie du fûtage d'environ 100 journaux et trois coupes de taillis de cette forêt. Je vous prie, afin d'éviter toutes réclamations des acquéreurs, de mettre les experts à portée de faire une juste évaluation du domaine national, de donner ordre à vos agents... de prendre des mesures pour effectuer l'entier enlèvement des bois exploités aux époques déterminées par les lois forestières... »¹³. Le fûtage en question concernait les baliveaux enlevés lors de la première coupe.

Bellefontaine, en réponse, demandait que le département suspendît la mise en vente de la forêt car il souhaitait que la Marine en devînt propriétaire, et avait déjà agi auprès de son ministre pour qu'il intervienne à ce sujet. Le commissaire du pouvoir exécutif accepta de suspendre provisoirement la mise en vente mais manifesta son étonnement sur les projets de la Marine : « J'étais bien éloigné de penser que l'administration de la Marine put avoir aucun (*sic*) espèce d'intérêt à réclamer la propriété de la sole du bois dépouillé et qui ne pourra lui présenter de nouvelles ressources que dans neuf ou dix ans » car, à ce moment-là, « la Marine ne sera plus réduite à la nécessité de faire par elle-même une exploitation toujours ruineuse pour se procurer le bois de chauffage dont elle a besoin. » Mais « les besoins du Trésor public étaient si pressants » que l'ordre de mettre la forêt en vente fut confirmé¹⁴.

La forêt fut vendue en vendémiaire an V pour la somme de 81 936 francs, frais compris. Grâce à l'acte de vente daté du 11 vendémiaire (20 octobre 1796), nous connaissons les acheteurs : Louis Suzanne pour un tiers, la mineure Marie Anne Charles Saint-Martin représentée par François Ferdinand Carmau pour un autre tiers, Jean Dussou et Toussaint Durenaud, de Port-des-Barques, probablement le maire de Saint-Nazaire-sur-Charente, pour deux quinzièmes et Paul-Augustin Lozeau pour trois quinzièmes. L'ancien conventionnel, maintenant représentant du département au Conseil des Cinq-Cents, avait pour mandataire son successeur à la fonction de procureur syndic du district de Marennes, Antoine Lagarosse, maintenant administrateur du département chargé de la vente des biens nationaux. Chacune des douze coupes et la réserve étaient évaluées séparément dans l'acte, mais la vente avait été globale. Les acquéreurs devaient donc procéder à un partage.

Avant que celui-ci n'ait lieu, les acquéreurs eurent la mauvaise surprise de voir que des coupes avaient été faites dans la forêt au cours de l'hiver 96-97. Ils identifièrent l'auteur, un certain Vallois, demeurant à Rochefort, qui déclara avoir agi « au compte et profit de la nation », donc pour la Marine qui décidément ne renonçait pas à la forêt, faisant fi de la légalité. Il avait rasé deux coupes entières et une partie d'une troisième, « le reste formant une

¹² RSDDM, 27 ventôse an II et 27 germinal an III.

¹³ Registre de la correspondance du pouvoir exécutif de la Charente-Inférieure, 6 ventôse an IV (AD 17).

¹⁴ *Ibid.*, 16 ventôse an IV.

île » au milieu de la coupe. Il avait enlevé le taillis et une partie des baliveaux. Les acquéreurs lésés chargèrent Durenaud de porter plainte auprès du garde messier de la forêt nommé Georges Painaud. Dans son procès-verbal, le garde demandait que « ledit citoyen Vallois soit condamné en restitution, dommages et intérêts envers les citoyens acquéreurs et en l'amende »¹⁵. Nous n'avons pas cherché quelle fut la conclusion de cette affaire.

Certains des nouveaux propriétaires cédèrent leur part avant le partage, car lorsque celui-ci eut lieu, en 1800, on n'y retrouve que les noms de Suzanne et de Durenaud. Il est vrai que nous ne connaissons ce partage que par le plan que dressa le géomètre Descroizette et que l'usure des ans a fait disparaître sur ce plan le nom d'un des copartageants, peut-être l'un des acheteurs initiaux. Le nom du propriétaire du lot n° 1, touchant au bois du Châtelet, d'une superficie de 75 journaux, ne nous est donc pas connu. En remontant vers le nord le lot n° 2, avec 102 journaux, revint au citoyen Baratré, fondé de pouvoir du citoyen Suzanne. Le lot n° 3, d'une contenance de 20 journaux, fut attribué à Toussaint Durenaud. Le lot n° 4, de 24 journaux revint au citoyen Dumas qui avait vraisemblablement acheté sa part à Jean Dussou, l'un des acquéreurs initiaux. Le lot n° 5, jouxtant les terres de Vouillay, contenant 76 journaux, constituait la part de la citoyenne Loiseau, veuve d'un propriétaire de Saint-Agnant. C'était son lot et une partie de celui de Dumas qui constituait l'ancienne réserve coupée à blanc par la Marine.

Aujourd'hui la forêt de Montierneuf, démembrée, a perdu son nom, mais une grande partie de sa surface est encore boisée. On a déboisé pour obtenir des terres de culture et surtout pour éventrer le sol et en tirer des pierres calcaires dont une partie de belle qualité. La carrière de la Queue de l'Oiseau, qui ouvre une plaie béante dans le massif, s'agrandit régulièrement au détriment de la forêt. C'est la richesse de son sous-sol qui fait peser la plus grande menace sur l'ancienne forêt des prieurs de Montierneuf.

Claude Thomas

¹⁵ PV de Painaud du 10 vendémiaire an VI (arch. part.).